

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC) POUR L'ACCÈS A UNE BASE DE DONNÉE

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou une agence a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'autorité contractante peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1.0 DESCRIPTION DES EXIGENCES

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a un besoin concernant l'approvisionnement de services d'abonnement en ligne pour une base de données regroupant toutes les transactions immobilières récentes et historiques et les propriétaires fonciers au Québec, les baux enregistrés et les prêts hypothécaires au Québec, ainsi que les données des entreprises et de leurs actionnaires au Québec et au Canada. Cette base de données interrogeable est pour au moins 2000 utilisateurs.

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention de l'ARC d'octroyer un contrat pour ces biens et/ou services à JLR Solutions Foncières. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement offre aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établis dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs intéressés déposent des énoncés de capacités pendant le délai de diffusion de 15 jours civils en respectant les exigences exprimées dans le PAC, l'ARC procédera avec l'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou en faisant appel à des moyens traditionnels, pour attribuer le marché proposé.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établis dans le PAC, l'ARC peut octroyer un contrat au fournisseur présélectionné.

2.0 EXIGENCES

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités que sa base de données satisfait aux exigences suivantes :

L'ARC requière:

- 2.1** L'approvisionnement de données interrogeables, récentes et historiques, sur les transactions immobilières, les baux et les hypothèques enregistrées, ainsi que des données concernant des entreprises et actionnaires provenant des registres publics suivants :
- Registre Foncier du Québec (RFQ);
 - Registre des entreprises du Québec (REQ);
 - Registre des corporations fédérales (Industrie Canada);
 - Registre des permis d'alcool (RACJ); et
 - Registre des détenteurs de licence RBQ (RBQ).

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires suivantes sont liées à l'exigence générale :

- Les données doivent être fournies dans une base de données interrogeables dans les 21 jours suivants l'attribution du contrat;
- Les données du RFQ doivent être mises à jour toutes les 24 heures;
- Les données des autres registres doivent être mises à jour tous les mois;
- La base de données doit être fournie en anglais et en français;
- La base de données doit fournir aux utilisateurs un accès ininterrompu 24/7;

- La base de données doit permettre l'ajout, la suppression, et la modification des profils d'utilisateurs;
- L'entrepreneur doit fournir un accès sécurisé à la base de données où les utilisateurs de l'ARC peuvent accéder avec un nom d'utilisateur et mot de passe;
- L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pendant les heures normales de bureau, 9h00-17h00 heure de l'Est, du lundi au vendredi pour traiter les questions relatives à des problèmes techniques et/ou des questions techniques. Le soutien technique doit être fourni en anglais et en français par téléphone et par e-mail/courriel;
- La base de données doit fournir aux utilisateurs des guides de référence, des vidéos ou des références de type foire aux questions (FAQ);
- Les données provenant des registres énumérés à 2.1 doivent également être fournies en format « VRAC » (TEXT, Access, ou Excel) une fois par mois à une personne désignée par l'ARC;
- Les données « VRAC » doivent être fournies via le protocole sécurisé de transfert de fichiers (SFTP); et
- Les données « VRAC » doivent pouvoir être hébergées sur un serveur de base de données 'postgresql'.

3.1 DONNÉES OBLIGATOIRES

Les données récentes et historiques suivantes sont des exigences obligatoires provenant des registres mentionnés ci-dessus en 2.1:

3.1.1 Les données des transactions, y compris les hypothèques, les ventes et les baux (RFQ) doivent comprendre les éléments suivants:

- # d'acte, # de transaction, # de contrat;
- L'acte, la transaction ou le contrat doit être disponible en format pdf;
- Numéro de lot ou de cadastre de la propriété, division cadastrale, bureau de la publicité des droits;
- Adresse de la propriété, # civique, nom de rue, app. #, ville, code postal;
- Noms des intervenants, actionnaires ou l'entreprise;
- Adresse de l'intervenant, actionnaires ou l'entreprise, # civique, nom de rue, app. #, ville, province, pays, code postal;
- Type de transaction (ex : vente, hypothèque, bail...);
- Date de la transaction et l'enregistrement de l'acte;
- Prix de la transaction/montant;
- Valeur/montant de l'hypothèque;
- Indicateur d'exonération du paiement du droit de mutation (oui, non);
- Données sur les baux:
 - Loyer;
 - Condition du bail (si disponible);
 - Durée du bail (si disponible);
- Données pour les propriétés à revenus:
 - Revenus bruts ou nets (si disponible);

3.1.2 Les données/informations concernant les entreprises et actionnaires (tous les autres registres) doivent inclure :

- Noms des intervenants, actionnaires ou l'entreprise;
- Adresse de l'intervenant, actionnaires ou l'entreprise, # civique, nom de rue, app. #, ville, province, pays, code postal;
- Date d'enregistrement;
- Numéro d'enregistrement; et
- Nombre d'employés (REQ seulement).

3.2 PARAMÈTRES DE RECHERCHES OBLIGATOIRES

3.2.1 Les données obligatoires énoncées dans les sections 3.1.1 et 3.1.2 ci-dessus, doivent être fournies dans une base de données avec les paramètres de recherches suivantes. La base de

données doit permettre une recherche à paramètre unique ou une combinaison des paramètres suivants :

- Recherche par type de propriétés (RFQ seulement);
- Recherche par type de transaction (RFQ seulement);
- # d'acte, # de transaction, # de contrat (RFQ seulement);
- Par adresse de la propriété, # de lot, nom de la rue, ville, division d'enregistrement, région, code postal;
- Recherche par intervenants, actionnaires et/ou l'entreprise;
- Recherche par l'adresse, # de lot, nom de rue, ville, province, comté, état, pays, et code postal de l'intervenants, l'actionnaire et/ou l'entreprise;
- Recherche par type de intervenants ou actionnaires (ex : acheteur, vendeur, prêteur, emprunteur, bailleur, locataire...);
- Recherche par intervalle de dates;
- Recherche par intervalle de prix; et
- Recherche par région, ville, rue, code postal.

3.3 EXIGENCES DE RAPPORTS OBLIGATOIRES

Les exigences de rapports suivants sont obligatoires :

- Tous les résultats de recherche provenant des paramètres de recherches énumérés dans la section 3.2 doivent être disponibles dans des rapports EXCEL et PDF;
- Un rapport mensuel des recherches par utilisateur doit être fourni à l'autorité responsable du projet. Le rapport doit inclure :
 - Type de recherches effectuées par l'utilisateur;
 - Nom de l'utilisateur; et
 - Dates auxquelles les recherches ont été réalisées.
- L'entrepreneur doit fournir des rapports « ad hoc » à l'autorité responsable du projet lorsque requis.

4.0 FOURNISSEUR PROPOSÉ

JLR Solutions Foncières
2020, Robert-Bourassa, Suite 2250
Montréal, QC
H3A 2A5

5.0 DURÉE PROPOSÉE DU CONTRAT

La période du contrat proposé sera un (1) an, du 1^{er} novembre 2022 au 31^e octobre 2023.

Le contrat comprendra les options suivantes :

- Neuf (9) options de prolongation d'un (1) an chacune;
- Option d'achat de quantités supplémentaires; et
- Option pour ajouter, supprimer ou modifier des éléments.

6.0 JUSTIFICATION DE L'UNIQUE SOURCE

JLR Solutions Foncières est le seul fournisseur connu qui compile et fournit tous les éléments de données requis dans une base de données interrogeable avec tous les paramètres de recherche / critères requis.

7.0 RAISONS EXPLIQUANT L'APPEL D'OFFRES LIMITÉ

L'Agence du revenu du Canada (ARC) propose d'attribuer un contrat tel qu'il est indiqué ci-dessus conformément aux exceptions suivantes :

Cette exigence pour les produits d'information en ligne est applicable à ALÉC, AMP-OMC, ALÉCC, ALÉCS, ALÉCU, AECG et PTPGP.

7.1 Les accords commerciaux applicables sont les suivants:

Accord de libre-échange canadien (ALÉC)

513 - (b) si les produits ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de produits ou de services de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisants pour l'une des raisons suivantes : iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord sur les marchés publics – Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

Article XIII – Appel d'offres limité:

1b) dans les cas où les marchandises ou les services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes: iii) absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC)

Article Kbis-09.1(b) de ALÉCC est applicable dans le cas d'adjudication de marchés autrement que par des procédures d'appel d'offres ouvertes lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant.

Accord de libre-échange Canada-Corée Sud (ALÉCS)

AMP-OMC – Article XIII — Appel d'offres limité:

1b) dans les cas où les marchandises ou les services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes: iii) absence de concurrence pour des raisons techniques.

L'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALÉCU)

10.13 (b) dans les cas où les marchandises ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes : iii) absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord économique et commercial global (AECG)

19.12b) si les marchandises ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes : iii) absence de concurrence pour des raisons techniques.

L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

PTPGP permet l'attribution d'un contrat à fournisseur exclusif selon les critères suivants :

Article 15.10.2(b) si les marchandises ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes : iii) absence de concurrence pour des raisons techniques.

7.2 Cette exigence est exclue de:

Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)

ALÉCP, Chapitre 14, Annexe 1401.1-4 Services, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCo)

ALÉCCo, Chapitre 14, Annexe 1401-4 Services, Liste du Canada, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCPa)

ALÉCPa, Chapitre 14, Marchés publics, Liste du Canada, Annexe 1401.1-4: Services, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH)

ALÉCH, Chapitre 17, Marchés publics, Liste du Canada, Annexe 17.4: Services, Section B – Services exclus, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

7.3 Cette exigence n'est pas applicable aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

8.0 TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Le titre de propriété intellectuelle découlant du contrat proposé reviendra à l'entrepreneur.

9.0 DROITS DU FOURNISSEUR

Les fournisseurs qui se considèrent comme parfaitement compétents et disponibles pour fournir les services et les biens décrits dans la présente peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'Autorité Contractante inscrite sur cet avis, à la date de clôture de cet avis ou avant. L'énoncé de capacités doit clairement indiquer la façon dont le fournisseur satisfait aux exigences énoncées. Lorsqu'il envoie l'énoncé de capacités à l'autorité contractante, le fournisseur doit indiquer les renseignements suivants sur l'enveloppe ou sur la page de couverture, dans le cas d'une transmission par télécopieur :

- numéro de dossier de l'ARC
- nom de l'autorité contractante
- date de clôture du PAC

Lorsqu'il envoie l'énoncé de capacités par courriel, le fournisseur doit transférer le courriel à l'attention de l'autorité contractante et indiquer le numéro de référence du dossier de l'ARC et la date de clôture du PAC à la ligne Objet.

DATE DE CLÔTURE POUR L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS : 1400 hrs HAE, (18 août, 2022)

La Couronne se réserve le droit de négocier tout approvisionnement avec les fournisseurs.

Les documents peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités devrait être envoyé à :

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Nom : Timothy Berg
Titre : Gestionnaire de projets à l'approvisionnement
Section : Division de passation des marchés
Direction : Direction générale des finances et de l'administration
Agence du revenu du Canada
Adresse : 250 Albert St. 8th Floor, Ottawa, Ontario, K1A 0L5
Téléphone : 343-574-9987
Courriel : Timothy.Berg@cra-arc.gc.ca